



**La France-Turquie, c'est à dire, conseils et moyens tenus par les ennemis de la couronne de France, pour reduire le royaume en tel estat que la tyrannie turquesque.**

<https://hdl.handle.net/1874/388111>

L A  
FRANCE-TVRQVIE,

*C'est à dire,*

CONSEILS ET MOYENS

*tenus par les ennemis de la Couronne de France,*

POVR REDVIRE LE  
ROYAVME EN

*telestat que la Tyrânie  
Turquesque.*

A ORLEANS,

*De l'Imprimerie de Thibaut des Murs.*

M. D. LXXVI.

FRANÇOISE

CONSEILS ET MOTIFS

SOMMAIRE DV CON-

tenu en ce liure.

CONSEIL Du Cheualier Poncez, donné en  
presence de la Roynie mere & du Conte de Retz. pour  
reduire la France en mesme estat que la Turquie.

L'ANTIPHARMAQUE du Cheuali-  
er Poncez.

LVNETTES de Christal de Roche, par les-  
quelles on void claiement le chemin tenu pour subiu-  
guer la France à mesme obeissance que la Turquie:  
adressees à tous Princes, Seigneurs, Gentils-hommes  
& autres d'une & d'autre Religion, bons & legiti-  
mes François.

POUR seruir aussi de cõtre-poison à l'Antiphar-  
maque du Cheualier Poncez.

A ORLEANS

M. D. CXXVI

3

A TOVS PRINCES SEI-  
GNEURS, GENTILS-HOMMES,  
& autres bons & legitimes François, tât d'  
vne que d' autre Religion.

A V mois de May de l'annee derniere, 1574.  
estant parti de Florèce pour venir à Milan,  
ie rencōtray vn Gentil homme Floréin, lequel  
apres nous estre recogueuz & embrassez (pour l'  
auoit ven plusieurs foys à la Court & à Paris) me  
fut si courtoys & honneste, qu'il ne me voulut  
laisser passer oultre sans me mener premieremēt  
en sa maison : en laquelle apres m' auoir festoyé  
& fait tresbonne chere deux iouts durant (com-  
me i' acheuois de me botter pour aller prendre  
congè de luy, & reprendre mon chemin) il me  
porta dans ma châtre vne bourse, dans laquelle  
selon sa grosseur & pesanteur, y pouuoit auoir  
mille ou douze cens escuz, me priant d' en pren-  
dre ce que ie voudrois, dequoy biē que i' en eusse  
grand besoing, voulant faire de necessité vertu,  
ie le remerciay cōme ie deuois, me promettāt de  
trouuer quelqu'vn qui m' en presteroit à Milan:  
neantmoins m' aiant remonstré qu'il scautoit biē  
que ie venois de faire vn long voyage, lequel me  
pouuoit auoir rēdu court de finances, il me pria  
de ne luy celer ma necessité, & de m' accōmoder  
du sien, cōme il voudroit faire du mien, quand il  
s'ē trouueroit afferē. Qui fust cause que craignāt  
que quelqu'vn de mes gēs luy eust parlē de l'estat  
où i' en estois (comme ie sceus le l'endemain qu'

il auoit fait ceste faulte) ie le suppliy (puis qu'il luy plaisoit de me faire ce bien) de me presser deux cens escuz: le n'euz pas acheué le mot, que tout incontinēt il me conta trois cens pistolets, par ma promesse, que ie luy en baillay escripte & signee de ma main, laquelle il faisoit encores difficultè de prendre: & me tint au demeurāt, tāt de bons & hōnestes propos, sur le plaisir que ie luy auois fait d'estre venu veoir sa case, & de m'estre declaré à luy, que si l'oppiniō de Pythagoras estoit autant veritable comme elle est faulse, i' auois occasion de penser que l'ame de quelque François du temps passé, sentant encores son Adam, s'estoit logee dans le corps de cest homme lors du poinct de sa naissance. L'obligation que ie luy en ay, est si grande que ie doute bien fort d'auoir iamais la puissance pour m'en acquitter assez à mon grè: mais encores est elle petite au pris de celle qu'il acquist sur tous les François generally, & mesmes sur moy particulièrement, quand apres m'auoir parlé biē amplement des miseres de la France les larmes aux yeux, il tira d'vne petite boyte deux feuilles de papier escriptes en langue & lettre Italienne, & me les bailla pour les lire. En quoy luy satisfaisant & estant ia sur le dernier feuillet (sans me donner loisir de les acheuer) il me pria de les garder, & traduire en frāçois pour en enuoyer des coppies à mes amis, comme il sçauoit certainemēt estre tres-necessaire d'en publier le contenu. O quelle bonne paste d'hōme, pleust à Dieu, que tous les  
Ita

Italiens qui sont en France luy ressemblassent,  
& qu' ils fussent aussi bons chrestiens que i'ay  
cogneu ce bon homme. Si la promesse que ie luy  
ay faicte de ne manquer à ce qu'il desire de moy,  
ne regardoit que seullemēt son particulier, ie ne  
serois iamais en repos iusques à ce que i' eusse  
accomply son intention, tant ie me sens grande-  
ment son redevable: à plus forte raison me doibs  
ie bien garder d' y faire faulte, sur peine de par  
trop outrageusemēt alterer le debuoir que i'ay  
à ma patrie, puis qu'elle concerne tous les Fran-  
çois indifferemment, & que son effect peult em-  
pescher les plus cruels & tyranniques desseings,  
qui furent iamais faicts en Chrestienté: ainsi que  
pourront iuger tout ceulx qui voudront prédre  
la peine de lire & considerer la traduction que  
i'ay faicte du cōtenu esdictes deux feuilles de pa-  
pier. Laquelle à ces fins i'ay bien voulu adresser  
à tous mes Seigneurs les Princes du sang, autres  
Princes, grands Seigneurs, Gentils-hommes &  
autres de quelque cōditiō & qualité qu'ils soyēt,  
d'une & d'autre religion, bons & legitimes Frā-  
çois, selon l'instruction de ce bō hōme Florētin,  
avec supplication tres-humble, à qui ie la doibs  
& priere à chacun des autres de receuoir le zele  
& affection tant du Florētin que du traducteur,  
d'aussi bon cœur, que celuy de la traduction prie  
Dieu les vouloir longuement & heureusement  
conseruer en parfaicte santé & prosperité, atten-  
dant qu'il leur en die son aduis, lequel il mettra  
à la fin dudiect discours.

P R E F A C E D V  
F L O R E N T I N

**D**epuis la iournee sainct Barthelemy quel hor-  
reur des execrables plus inhumains & plus  
detestables massacres qui furent iamais faicts au-  
parauant au monde, m'eust chassé de la France,  
pour le trop peu d'assurance que i' y voyois à l'  
aduenir aux plus gés de bié, la memoire m'a sou-  
uent representé vn discours que i' ouys faire deuant  
le Roy, la Royne mere, monsieur le Duc à presét  
Roy de Polongne, & mōsieur le Conte de Retz,  
estât à Bloys, en l'annee. 1572. quelques iours de-  
uant que la feu Royne de Navarre y arriuaft, par  
vn gentil homme nommé le cheualier Pôcet, le-  
quel (à ce que i' apprins depuis) ledict Conte de  
Retz auoit enuoyé querir en Allemagne, pour a-  
uoir ouy parler de luy, cōme d'hōme de grand en-  
tendemēt, de iugemēt & de discours, & qui auoit  
vescu huit ou neuf ans en Turquie: & l'ayant plu-  
sieurs fois consideré en moy mesmes, i' ay trouué  
que lesdicts massacres en peuuent en partie aussi  
tost estre sortiz que de nulle autre resolutiō pre-  
cedente. Toutesfois d'autant que ce qui en est in-  
teruenu depuis peult faire plus certainement iu-  
ger, si mon opinion me trompe: il m'a semblé que  
ingrat des grâdes courtoisies, faueurs & hōnesté-  
tez que i' ay receués en France de ceste bonne &  
douce nation Françoise, durât dixhuit ans que i'  
ay vescu parmy eulx, le bailler à quelqu' yn pour  
les

les en aduertir, affin que trouuans que ie n'auray esté mauuais iuge, ils prennēt garde à eulx, & pēsent de plus pres à leurs affaires qu'ils n'ont fait iusques icy, pour empescher les pernicious desfeins qui peuent estre faitz cōtre leurs personnes & biens.

Ledit cheualier Poncet feit entendre par ledict discours, qu'il auoit esté en plusieurs pays, principaultez, royaumes & monarchies, sans y auoir recogneu vne entiere obeissance au Prince souuerain, sinon en Turquie seulement, procedant cela principalement des trois moyens cy apres declarez

Le premier estoit que le Turc n'auoit Prince ne grād seigneur en sō Empire, qui ne fust la creature & fait de sa main & liberalité, & ne souffroit iamais qu'aucun d'eulx montast si hault, qu'il ne le peust faire descendre & deffaire quant il voudroit.

Le secōd estoit, qu'il ne permettoit en sō Empire aultre noblesse recogneue que ses genissaires, lesquels estās des leur enfance nourriz & cōme ses creatures entretenuz de luy, estoyēt tellement obligez à sa deuotion, que par leur force & l'auctorité de ses ministres & officiers toute obeissance luy estoit rendue entre les mains, aussi biē de l'inférieur que du plus grand, sans qu'il y eust iamais dispute ne querelle pour la preesseance, ny cause de l'antiquité & grandeur des maisons, ny excuse aucune d'obeir à celuy qui auoit charge de commandemēt dudit Turc.

Le troisieme estoit qu'il n'enduroit en sa monarchie autre religion que la sienne, excepté seulement aux pays de nouvelle conqueste, lesquels il ne vouloit contraindre de changer la leur, afin d'estendre par ce moyen plus facilement ses limites plus auant, il est vray qu'il n'estoit permis à aucun de disputer de la religion.

Qu'il n'y auoit aucuns fiefs ne seigneuries en tout les pays de son obeissance, ains estoient toutes les terres appartenantes à luy, lesquelles il faisoit bailler à ferme par ses officiers à ses subiects pour quelques années, à la fin desquelles les fermiers ou donataires estoient tenus d'en obtenir vn nouveau bail, ou don, & en faire recognoissance de cinq en cinq ans, de sorte qu'il n'y auoit homme qui peust dire que ce qu'il possedoit fust à luy: qui estoit cause que chascun taschoit de monstrer de plus en plus son obeissance, afin que luy & ses enfans fussent continuez en la possession desdicts bails, lesquels estoient de si grand thresor audict grand seigneur, qu'il n'auoit besoing de leuer aucunes tailles sur ses subiects.

Pareillement qu'il n'auoit aucunes forteresses ne villes murées dedans le cœur de son empire, ne ailleurs que aux frontieres, & quelques autres ou ses ministres & officiers estoient tant craints & reuerrez que nul ne pouuoit & n'osoit attenter contre le plaisir volonte & commandement dudit Turc.

Finalemēt qu'il faisoit ce qu'il pouuoit pour tirer les commoditez de ses subiects, afin de les

tenir tousiours pauvres & empescher par ce moyē de fournir aux menées & entreprinſes, ſi aucunes s'en faiſoient, comme il eſtoit impoſſible qu'il n'y euſt de mal contens quelque fois.

Ceſte propoſitiō fut ſi bien receuë, qu'on ne ſe peult garder de luy dire en auoir ouy parler autrefois bien auant, mais non pas ſi pertinemmēt, & à ceſte cauſe de luy demāder ſi à ſon iugement le ſemblable ſe pouuroit faire en France, à quoy il fut reſpondu que l'affaire eſtoit de ſi grand poix & conſequēce, qu'on n'y pouuoit paruenir que avec le temps. mais que les moyens eſtoient grands & conſiſtoient au premier & ſecōd article de l'obeiſſance du Turc qui eſtoiēt de ſe deffaire de tous les Princes & grands Seigneurs, meſmes de ceulx qui eſtoient genereux & d'entendemēt, & auſſi le plus qu'il ſeroit poſſible du demeurant de la nobleſſe.

D'autāt que des trois eſtats qui furent inſtituez anciennemēt en la France, la nobleſſe (du corps de laquelle les Princes & grands Seigneurs eſtoēt tenuz pour les principaulx membres) fuſt eſtimee & comme ordonnee pour la conſeruatiō des deux autres eſtats, leſquels neātmoins par connexité & correſpondance, ſont la force de la nobleſſe contre les plaiſirs & vouldoits des Roys.

Tellement que leſdicts Princes & grands Seigneurs ſe peuuent à bō droit nōmer cōtrerolleurs & empescheurs des volōtez des Roys. procedant cela de l'vniō & correſpondāce qui eſt entre leſdicts trois eſtats, d'ou viēt que lō dit que les Roys ſōt ſouuerains ſeigneurs & maîtres en apparece,

mais que aux effects ils sont comme subiects de leurs subiects, puis qu' ils ne peuuent faire ce qu'ils veulent, & leurs mouuemens & raisons ne peuuent estre receüz, fondées quelques fois pour l'augmentatiõ de leur domaine, & quelques fois pour subuenir à la necessité de leurs affaires.

Ordonques pour se deffaire desdicts Princes, grands seigneurs, & demeurant de la noblesse, afin de subiuguer plus estroittemēt les autres pour en disposer à son plaisir & seruice: il est tresnecessaire de se seruir des troubles pour la Religio à cause que c'est le meilleur instrumēt qu'on scauroit desirer, pour en tuer & faire mourir de tous costez, sans mespriser ceulx que la paix pourra administrer lesquels se pourrõt executer tant par les interessez que par les engagez & obligez au party du seruice de sa maiesté, ainsi que les affaires conseilleront pour le meilleur. Dequoy il se trouuera assez d'inuentions & de choix, sous les cendres des inimitiez & rancunes que lesdicts troubles & diuisions auront engendrees.

Et cependāt afin de traouailler en toutes sortes à la diminution desdicts princes, seigneurs & nobles tāt des persõnes que des biēs, & ne leur donner dequoy s'acquerir plus grand nombre de seruiteurs & obligez aux despens de sa Maiesté, il sera besoing qu'elle prenne bien garde à ne donner rien pour bien faictz ne recompēse en faueur desdicts grands seigneurs ne d'aultres que ceulx qui leur seront confidens & qu'ils voudrõt esleuer en leur place: & si possible est que ceux qui receurõt ses li-

beralitez soiēt veuz d'elle, afin qu'ils entēdēt à qui ils ē serōt principallemēt attenus, ce qui se doit ēcores plus necessairemēt obseruer à l'endroit de ceux auxquels les charges publiques serōt commises, par lesquels il fault faire prendre congé de sa Maiesté, apres auoir leuē leurs depeschés, afin quelle leur face entendre le motif de ce biē & honneur, & commande ce que bon luy semblera, car ceste façon oblige & profite grandement.

D'auantage que les coruees & charges ruineuses soiēt baillees ausdicts princes grands seigneurs & nobles qui resterōt attendant que l'heure pour s'en deffaire soit venue, sās que ce pendāt il leur soit rien payé de leurs estats, pensiōs & entretenemēs, fors seulement ceux qu'elle aura agreables: ains que par tous les moyēs que l'on pourra, leurs commoditez soient ostées, ou pour le moins empeschées, pource qu'en ce faisāt on se pourra plus assureur d'eux & empeschier qu'ils ne pourront faire de grādes entreprises: mais que tout soit par artifices & sous belles conuertures.

En oultre que sa Maiesté ne permette iamais aucunes assemblées & tenues d'estats, ne generaux ne particuliers, d'autāt que ce n'est que pour tousiours brider les Roys de plus en plus: ains qu'elle regarde à bien chastier ceux qui en serōt les promoteurs, ainsi qu'il ne manque iamais de subiects aux Roys pour se deffaire de ceux qui leur sont odieux.

Et apres que sa Maiesté se fera deffaire desdicts Princes grands seigneurs & nobles, ainsi que dict

est, il luy fera fort aisé de paruenir à tout le demeurât, puis que la principale force & partie desdicts trois estats en sera hors, & que sa Maiefté en aura avec le temps fait & créé d'autres à sa deuotiō: car le peuple n'ose de soy riē entreprendre s'il n'a quelques grâds chefs qui le portēt ou poulsēt.

Semblablement elle doit faire chassier & mourir, ayāt fait la paix, les chefs & officiers des villes qui n'auront durant les troubles esté du party de sō seruice, pour quelque ocaseiō que ce soit, pour ce que au premier mauuais vêt qui leur souffleroit aux oreilles, ils ne faudroiet de retourner en leurs reuoltes pour s'exempter de la peine & punition qu'ils craindroient de leurs fautes precedentes.

Et ainsi que sa Maiefté sera entree en si grande obeissāce de ses subiects, le peuple n'osera s'opposer à la demolition des forteresses, & desmantellement des villes closes dās le cœur de son Royaume, ne ailleurs où elle les cognoistra nuisibles, estant certain que le grand nombre d'elles baille d'autant plus d'hardiesse aux factieux & mal contēs; de faire des entreprinſes, & aux habitans d'icelles destre plus fiers & moins obeyssans.

Aussi est il hors de doute que tāt de villes qui sont en la France, ont esté basties le temps passé par plusieurs Princes, Seigneurs souuerains, & re-publiques, qui auoyent leurs dominations à part soy, pour seruir de force & de deffence aux vns cōtre les autres, sans estre acquises n'y incorporees à la Courōne, comme elles ont esté depuis & sont encores à present, de sorte qu'estāt auioirdhuy  
à vn

à vn ce qui souloit estre à plusieurs, il faut confesser que cessant & n'estât plus la diuersité & pluralité des donatiōs sur lesdictes villes, par consequēt icelles qui sont au cœur du Royaume & loin des frōtieres, y sont inutiles pour la defence & conseruation d'iceluy, & au contraire en danger d'estre cause de beaucoup de maux.

Pour le regard de la Religiō, estant sadicte Maieité paruenue au fruit deslusdict il luy sera biē facile de faire receuoir la sienne ou telle autre qu'il voudra, & n'en auoir qu'vne seule en tous ses pays & terres de son obeissance, laquelle en sera plus fortifiée & assuree quant sadicte Maieité ne permettra seullemēt de disputer de sadicte Religiō.

Sur cela la presse de l'heure pour aller à la messe fut cause qu'on se leua, & que l'dict Poncet fust pryé de vouloir faire vn estat des moyens qu'il auoyt deduiets & discourus, & y adiouster ce qu'il y verroit de merite, Ceste priere accompagnée de promesses & esperāces de grands biens & recompenses.

F I N.

ADVIS DV TRA-  
ducteur

Quand ie viens à considerer ce beau discours avec ce que ie scay s'estre passé en la France puy quelques annees, & qui s'y continue encores tous les iours, ie trouue qu'il y est gardé & ensuiuy de tous points sans y rien obmettre, ainsi que ie presenterois clairement deuant les yeux d'vn chacun n'estoit la crainte que iay que pour n'auoir tousiours esté courtisan n'y en Frâce, ie pourrois oublier quelques occurrences des plus principales & necessaires pour en faire plus certain iugement, lesquelles peuuent estre entendues & sceues par d'autres plus ordinaires à la court à Paris & ailleurs en France que moy, parmi lesquels il ne peut estre que quelqu'vn ne se vueille acquitter, de l'obligation qu'il a à ses patrie, parens & amis, & à la posterité, quand il verra la grande importance & pernicieuse consequence d'udit discours, laquelle quant il se parlera de faire quelque paix, tous deputez pour icelle doibuent souuent mettre en consideration.

L'ANTIPHARMAQVE  
DV CHEVALIER  
PONCET,

Dedié aux Princes, Seigneurs, & à tous  
les Estats de ce Royaume.

Imprimé à Paris par Federic Morel  
Imprimeur du Roy.

1575.

AVEC PRIVILEGE.

PHARMACOLOGIE

DE CHEVALIER

PONCET,

Docteur en Médecine, &c.

à la Faculté de Médecine de Paris.

chez le Citoyen, Libraire, Palais National,

à Paris, au Salon de Peinture.

VECT. PRIVILEGIÉE.

**AVX PRINCES, SEIGNEURS**  
 & a tous les Estats de ce Royaume, le Cheualier  
 Poncez, leur treshumble & tresaffectionné serui  
 teur, S.

**MES SEIGNEURS** Considerant la  
 qualité du venin qui a naguieres esté vomi  
 d'un estomach diabolique, pour infecter de hai-  
 nes sanguinaires & irreconciliables deffiances,  
 la stabilité ia preparee au repos de cest Estat:  
 j'ay trouué que iamais serpent n'en couua de si  
 contagieux & mortifere, que cestuy pourroit  
 estre à vostre grâdeur & manutentiõ: si soudain  
 par remede contraire il n'y estoit prouueu. Car  
 la condition de la fragilité humaine estant be-  
 aucoup plus proclieue à mal qu'à bien, tousiours  
 plustost elle adiouste foy à ce qui approche plus  
 pres de son inclination & naturel, qu'à ce qui s'  
 en trouue plus reculé. C'est pourquoy (auant  
 qu'il e aduint quelque mechef) ie n'ay voulu fail-  
 lir en si pregnante occasion, de vous tesmoigner  
 incontinent l'ardeur & purité du zele qui ont  
 tousiours estincellè en moy pour vostre seruice,  
 en vous dediant le prompt remede d'y subuenir.  
 Lequel i'ay nômé expressément à l'imitatiõ du  
 grec, Antipharmaque, signifiant contrepoison,  
 à ce que, par les proprietéz patentes, & occul-  
 tes, qui y sont encloses, vous vous peussiez garen-  
 tir de la contagion dont il est preseruatif, & qu'à  
 l' instant il peut esteindre. Si le grand Mitridates  
 Roy de Pont s'est tant insinué en la biè ueillâce  
 des hommes, pour la composition du metridat

qui luy est attribuee, encores que l'usage en soit  
 peu frequēt, & que la force du venin n'e puisse du  
 tout estre amortie : Je ne puis douter que ceste  
 cy vous soit ores moins agreable, laquelle peut  
 seruir de prōpt obstacle & guarison à vne infi-  
 nité de frenetiques fureurs de rebellions & attē-  
 tats qui en pourroient soudre. Ce qui ne m'es-  
 chappe sous l'intētiō de vous mieux faire valoir  
 ma drogue: ains, tant pour vous mōstrer qu'elle  
 n'est sortie de moy en vain, que pour la vous pre-  
 sēter pour gaige perpetuel du tres-hūble & tres-  
 fidele desir que i'ay de vous seruir toute ma vie:  
 cōme celuy qui à tousiours execré les pertuba-  
 teurs de vostre repos, & ennemis de vostre pro-  
 sperité, tel que s'est demōstré l'auteur du dāna-  
 ble discours que ie reprouue: lequel n'osāt aper-  
 tement manifester vn si meschāt dessein, a (sous  
 l'emprunt de mon nom) couuertement tracé la  
 voye à vn des plus pernicious & dommageables  
 remuemēts qui furent onques, Mais i'espere tāt  
 de vostre accorte discretiō & prudente sagacité  
 à discerner la verité de l'imposture, que vos dis-  
 graces & fureurs qu'il pensoit prouoquer contre  
 moy par si iniques moyens, luy retomberōt tou-  
 tes sur le chef, & l'accablerōt comme vn mōstre  
 plein d'horreur detestable à Dieu & aux hōmes.  
 Sur quoy,  
 Messeigneurs, ie suppliray l'auteur de tout biē,  
 en despīt de si peruers ennemis, & à leur confu-  
 sion, de tousiours vous conseruer & accroistre.

19

L'ANTIPHARMAQUE DV  
CHEVALIER PONCET.

**S**I LES CERVEAUX de pois & de solide iugement se pouuoient tant indiscrettement laisser aller aux impostures des mesdisans, que de s'embrouiller à toute heure d'autât de faulses impressions, qu'il sort de venimeuses pointures de leurs inconstantes temeritez: il y auroit lieu de redouter, que toy (quiconques fois) calomniateur detesteable, ennemy de repos, & flambeau incendiaire de ta patrie, qui naguieres ayes allumé vn feu nouveau, pour y passer si peu qu'il reste de concorde ē ce Royaume: luy peusses feruir à l'aduenir d'vn extreme embrazement, tel que (sous mon nom calomnieusement aposté) en tes escrits & en ton cuer tu luy desires. Mais d'autant que l'infelicité de ce siecle a produit plusieurs autres monstres (non toutefois du tout egaulx à toy) qui ne cherchent qu'à mettre tout cest estat en proye & combustion, par calomnies, libelles diffamatoires, & faulx rapports, artifices ordinaires de Satan, & de toy son Lieutenant general, pour distraire tous suiets de l'obeissance de leur Prince, & en confondant tout droit pelle mesle, profaner iniquement la diuinité: Telles pernicieuses & execrables cautelles sont ores si manifestes à vn chascun, qu'elles ne sont plus desormais receuables que pour fables & rusees. Si, que n'en estant ores le premier vlcéré, ains les plus grâds (dōt la

vertueuse spéateur sert d'un autre soleil en terre  
 en ayant auant moy si souuent esté attainct: i'ay  
 beaucoup moindre argumēt de m'en douloir, &  
 de me picquer à te conuaincre de mensonge:  
 veu mesmement que les calomnies d'un hom-  
 me conroyé en tous genres de vices, tournent  
 beaucoup plus à louange qu'à blame. Qui fait  
 que tant s'en fault que ie m'en trouue esperdu  
 ou defailly de courage, qu'au contraire l'integri-  
 té du zele que i'ay tousiours eüe au seruice de  
 Dieu, du Roy, & du public, reuerdira en moy  
 incessamment de telle playe. Tu as bien mon-  
 stré par tes mensongers impropres, que de l'a-  
 bondance de ton cuœur ta bouche parle: & ce  
 que tu as enuie de voir vn iour estably sous vne  
 aussi felōne rage que la tiēne pour en estre vn des  
 premiers satellites & executeurs, tarde par trop  
 à reüssir selon ton execrable desir. Car si ainsi est  
 que les vices soient à comparer à plusieurs ha-  
 meçons liez à diuers fils, & dependants tous d'  
 vne mesme corde, tellement que le mouuement  
 des vns soit le soudain accroec des autres: il se  
 peut à plus forte raison inferer, que là où se de-  
 meine toute mécreance & atheisme, rebellion,  
 sacrilege, empoisonnement, adulteration de  
 monnoye, & tout genre de monstrueuse lubrici-  
 té: les tyranniques desseings que fausemēt tu m'  
 attribues, y puissent beaucoup plustost estre a-  
 crochez, que là où lon ne se voudroit ingerer  
 pour toutes les choses du monde, d'esbranler  
 seulement vn seul de tous ces vices enormes. Et

Et quād bien ainsi seroit qu'vn aultre que toy en fust coulpable, si deuois tu pour rigide censeur, choisir l'insigne vertu de quelque autre Caton, lequel il t'aduiēt fort mal de cōtrefaire, pour tes abominables qualitez qui y repugnēt. Mais à ce que tō impudēce mēsongere, de vouloir calōnier à tort vn innocēt, soit aussi notoire à vn chacun, que toutes tes autres affiōteries sont detestables à tous ceux qui te cognoissent: biē ay voulu prendre icy les arremens de quelques poincts de tes impostures, par lesquels tu presupposes en premier lieu que i'ay demeuré sept ou huit ans en Turquie: ce qui est faulx, & que ie puis clairemēt verifier par vne infinité de gents d'honneur irréprochables. Car il ne se trouuera que i'y aye guieres seiourné plus de trois ans: lesquels toutesfois m'ont esté plus que suffisans, pour y acquérir la cognoissance de la forme du gouuernement, & de tout ce qui y est vtile & obseruable. Comme ie recognois ingénuement d'en auoir fait vn recueil fort soigneusement elaboré, ainsi que quelques vns de nostre nation de rare valeur & grand esperit s'en sont dignement acquitez: Et comme aussi generalemēt ie me suis porté en toutes autres prouinces estranges où ie me fois transporté, lesquelles i'ay tousiours curieusement obseruées pour me rendre d'autant plus capable au seruice du Roy, & m'en causer vn perpetuel contentement. Mais sous ce pre-  
 texte vouloir ainsi conclure: Vous auez longuement esté en Turquie, & y auez obserué leur

forme de gouuernement : vous l'auiez donc  
 voulu introduire en France, & en auez presenté  
 l'estat au Roy: la consequence en est fauement  
 iettée & tant en la verité, qu'en l'art de bien ar-  
 gumenter, elle ne s'ensuit: veu que plusieurs au-  
 tres qui y ont esté comme moy, pourroient estre  
 aussi calomniez en mesme sorte. Quant à l'ar-  
 ticle de la presentation sous le port & faueur de  
 Monseigneur le Marechal de Retz, pendant qu'  
 à Bloys la Cour seiourna si longuement: Je vou-  
 drois, pour le biē que ie te desire, que tu te peuf-  
 ses aussi biē purger de la conspiration cōtre le feu  
 Roy Charles (d'heureuse memoire) & de toute  
 la detestable vie dont chacun te congnoit enta-  
 ché: que ie pourrois verifier par bons alibis, que  
 ie ne fus iamais à Bloys de tout ce voyage: ou  
 tant s'en fault qu'il me soit aduenü d'en auoir  
 fait ouuerture, qu'en ma vie il ne m'escheut au  
 cū cœur seulemēt d'y penser, ains de dresser touf-  
 iours directement mes actions au contraire, com-  
 me quelques Princes de ce Royaume me feroiēt  
 bien cest honneur de s'en souuenir, & le tesmoi-  
 gner. Parquoy ie ne puis ne rougir de honte  
 pour toy, de ta mensongere impudence, puis qu'  
 ainsi est que tu as perdu toute pudeur, & que lon  
 tetient pour effronté en toutes tes actions. Mais  
 à ce qu'un chacun soit esclaircy de mon faict, &  
 congnoisse de quel seruiable zele i'ay toufours  
 recherché le seruice du Roy & du public: Je ne  
 veux celer, que voyāt d'vne part les plus vrgents  
 affaires de sa Maiesté retardez par la diminutio  
 de

de ses fināces, & d'autre part le peuple si extrêmement affligé, qu'il n'y auoit lieu d'auoir recours sur luy en aucune façō: ie n'ayë voué en faï sō si opportune, mes plus laborieux & exactes de uoirs à leurs secours & soulagemēt par diuersité d'industries, telles qu'au hazard de ma vie (comme anciennement les loix se mettoient en auant en Lacedemone) ie seray tousiours prest de proposer en telles assemblees publiques qu'on voudra, pourueu que la raison y soit autorisee. Les plus grāds de ce Royaume, & de toutes qualitez, sçauent comment en cela ie me suis tousiours comporté, & que mon intention ne leur apparut oncques que bonne & saincte, tant s'en fault qu'elle ayt iamais approché de ce que faulsemēt tu m'imposes. Dy moy, ie te prie, lequel de nous deux en doit estre plus soubçonné, ou de toy qui reiettes tout frein d'obeissance en te truffāt des loix & des magistrats: ou de moy qui sous vne humble demission m'en suis tousiours rendu obseruater? De celuy qui est recogneu pour depredateur infame de son pays, & conspirateur ingrat contre son Roy, vray chef & protecteur des Princes, & de sa noblesse, & duquel mesmes il tient tout son bien & sa vie: ou de celuy qui les a seruis (sans recompense) de tous ses trauaux & industries, ayant tousiours eu en horreur telles pestes qui te ressemblent? Si tu te fusses comme moy aussi candidement exposé à seruir ton Roy & ton pays, tu ne serois aujourd'huy fugitif & exilé, ny en peine de machiner tous les iours quel-

ques affronteries, ou attétats pour les opprimer.  
 Car redoutant le saint œil de Iustice, vn ver à  
 toute heure te ronge la conscience, & as vne fu-  
 rie infernale incessanmēt deuant les yeux, qui t'  
 espouuante de l'horreur de tes demerites. Tu  
 fçais comment ceux qui ont pris leur nourriture  
 sous toy, en ont ia fait le fault en la potence.  
 Pource il seroit temps deormais que tu te reco-  
 gneusses, sans prouoquer plus oultre par tes im-  
 postures, les Maieitez d'vn si grand Roy, & de la  
 Royne sa mere, les deux Atlas de ceste monar-  
 chie, qui peuuent, quand ils voudroient, te sou-  
 droier d'vn seul traict de leur puissance. Mais d'  
 vn cuœur Pharaonique tu t'es tellement obstiné  
 & endurci en tes mesfais : que tu as encores en-  
 trepris de troubler le repos des defuncts, & de  
 combatre les saints larues du feu Roy Charles,  
 Roy de la plus grande integrité, & des mieux ac-  
 complis qui furent oncques ; pour inciter les  
 morts à abandonner encores à ton dam, la tran-  
 quilité de leurs sepulcres. Comment, oserois tu  
 bien penser, qu'vn Roy si debonnaire qui s'est  
 tant de fois despouillé de sa tres-ressente gran-  
 deur, de ses biens propres, & de si iustes occasiōs  
 de vengeance, pour l'accroissement & exaltation  
 des princes, l'enrichissement de la noblesse, & l'  
 entiere conseruation de ses subiets : eust iamais  
 voulu prester l'oreille à les exterminer, & à le  
 rendre fauteur de si horribles proiects? Efface,  
 efface hardiment de tes chimeriennes frenaisies  
 si damnables soubçons : & ne pense que les acci-  
 dents

dents de la saint Barthelemy, ayant esté des li-  
 neaments de ce desseing. Si d'adventure tu ne  
 veux temerairement attribuer aux hommes les  
 iustes iugemens de Dieu, qui leur sont inscruta-  
 bles. Car s'est il veu iamais Monarque plus libe-  
 ral aux Princes & à sa noblesse, qu'il a esté de son  
 viuant: Il se trouue qu'en son regne il a plus don-  
 né que vingt autres Roys de ses deuanciers, pour  
 court qu'il ayt esté, espuissé de les antiques ri-  
 chesses, & chargé d'une infinité de debtes des so-  
 auenement. Ce qui fait qu'il n'y a aucune appa-  
 rence en tes propos, veu que les moyens de sta-  
 bilitier & d'esleuer, contrarient directemēt à ceux  
 de ruine & depression. A quoy encores sera ocu-  
 laire à tous, la sainte candeur de nostre bō Roy,  
 que Dieu apres luy nous a daigné susciter, pour  
 remettre toutes choses en vigueur, selon la syn-  
 cerité de ses Royalles intentiōs, qui ne tendēt qu'  
 à clemence & pacification, pour conseruer les  
 subiects & les garder d'encombre: qui sont tous  
 vrais actes de touche à manifester les impostu-  
 res dont tu l'as poinct d'un cueur par trop felon  
 & presumptueux. Es tu bien si mal aduisé de  
 croire, que la cognoissāce exacte qu'il a du ma-  
 niement des Royaumes & Republicues, iointe  
 aux grandes experiences qu'il s'est aquises par ses  
 redoutables prouesses & insigne vertu, transcen-  
 dent si peu l'estendue de ton debile iugemēt: qu'  
 il ne sache cent fois mieux que toy, de combien  
 luy importe la conseruation des Princes & Sei-  
 gneurs, & generalement de toute sa noblesse, &

autres subiects de son Royaume? Qu'il n'y a rien qui plus le rende florissant, qui plus luy donne de grâdeur & le maintiène, & cōme le bras dextre de sa puissance, le rende plus redoutable à tous les Princes de la terre? C'est pourquoy par tous moyens il s'efforce de reunir tous ses subiects par sa clemēce, & leur matter à tous le cueur de sa bōté: voire iusques à se despouiller de quelques vnes de ses villes, droits, & particulieres prerogatiues, pour en reuestir leur par trop desfiātē auidité, qu'il pretēd en fin d'assouir & surmōter par grace, douceur & largesse. Si les actes sōt les mesfagers de l'interieur: le voyāt si deuocieux, & zelateur des loix diuines & humaines, avec vn naturel de soymesmes enclin à tout biē: telles cruautēz dont tu le soubçonnes, luy sçautoiēt elles entrer au cueur? C'est si mal coniecturer à toy, que tout au contraire i'ay entendu, pour le regret extreme qu'il a conceu de la perte de plusieurs gēs de valeur de sa noblesse, qu'il est en termes d'honorer de ceste qualité des plus gens de bien qui portent les armes, à fin qu'avec le temps elle se retrouue en tel nombre, & aussi florissante qu'elle fust oncques. Et à la verité c'est le vray moyen de sa manutention par la voye de la force, quād l'ordre des loix & polices ciuiles y est contrebalencé d'vn iuste pois. Car par tout où la crainte de Dieu sert de frein, & les loix humaines sont repurgees de barbarie, tes execrables discours ne peuuent iamais estre admissibles. Et notāment en la France moins qu'en toutes autres

autres regions: pour y estre le peuple naturellement traitable par douceur & amitié, & nullement flexible par cruauté & excessiue rigueur.

C'est pourquoy du mot de Franc nostre France est nommee, comme voulans ses habitans entrer en toute action, plus de franchise de cueur que forcez. Et de là vient l'honneste & gracieuse priuauté, que nos Roys ont coustume de monstrer à leurs subiects, mesmes iusques à compagnōner quelquefois avec eux, dont ordinairement ils s'en rendent (selon que leur deuoir le requiert) d'autant plus démis, seruiables, & obsequieux.

Ce qui ne se vit iamais ailleurs, d'vne si saine & amiable façon: Car où les peuples sont plus espris de ferité & perfidie, plus les Roys y tiennent d'austerité, de fast, & d'arrogance, pour y contrefaire les Collosses formidables, & espouuanter vn chacun de leur regard. De là vient que les vns se sont faits deferer honneurs diuins, comme les anciens Roys de Perse & d'Assirie, Alexandre le grand, & plusieurs autres: & du temps que i'estois en Turquie, que le grand Seigneur se monstroit fort rarement, faisant neantmoins cependant par tout sentir le pois de ses commandements, pour acquerir sous ceste grandeur cachee, vne reputation d'autāt plus redoutable. Et bien que telle maniere de faire leur soit vtile, elle nous seroit toutefois en France du tout sanguinaire & pernicieuse, comme tout le reste de ton discours: pour estre ce peuple maniable de toute autre & differente façon. Voila comment

mét l'imbecilité de ton cerueau iointe à ta damnable malice, en iugeant faisable ce qu'elle fantastique, veut piper le monde d'impostures, & y engaiger l'honneur des plus grands, m'associant avec eux en mesmes calomnies, bien que ie ne me sente digne de me prosterner seulement en la poussiere de leurs pas. Ce qui m'empesche de m'en aigrir d'auantage, & de n'en entrer en plus rigoureuse responce. Mesmemét quand ie considere la sincerité du zele de la Maiesté de la Roynemere du Roy, tant vers les Princes & la noblesse, que la tranquillité de cest estar, par elle cy deuât restauree par trois diuerses paix qu'elle y a fait germer, florir, & fructifier, sans s'espargner aux trauaux, perils, & anxietez, que d'une magnanimité grande elle a tousiours postposez à si grand bien. En quoy est fort remarquable la naïfue bonté dont elle excelle: Que pour tous les opprobres qui luy eussent auparauant esté iniquement improperez, iamais ne s'est voulu desister d'une si sainte & vertueuse action, ny moins s'en ressentir apres, bien qu'elle en eust tous les moyés. D'une si douce & gracieuse nature, qu'on voit encores auiourdhuy persister en elle au manieement de ceste paix: y a il lieu d'esperer iamais d'elle vn seul traict de cruauté? Ce te fera donc tout vn, de vouloir dresser contre elle tes mediances, que d'entreprendre de denigrer par tes propos la spendeur du Soleil & des estoilles: pour te faire paroistre à l'instant, vn vray Charletan de mensonges. Aussi peu semblablement,

la tranquillité & douce humeur de Monseigneur le Marechal de Retz, qui d'une probité grande exerce tout ce qui repugne à la droicte, te peut estre propre à pallier le port & faueur de si meschans & execrables desseings, desquels outre l'euerfion entiere du bien publicq, en dependroit encores la mort & la ruine de luy, de toute sa maison, & d'une infinité de noblesse si-gnaillée, qui a cest honneur de luy appartenir. Pour ce, telles impostures sont par trop lourdes & grossieres, comme destituees de toute ymbre de verisimilitude: tant pour n'estre croyable, que quelqu'un voulsist favoriser un conseil qui luy fust si dommageable & pernicieux, que pour auoir tousiours cogneu sa maison, une vraye officine de vertu. Partant il n'est besoing d'entrer autrement en la repetition de tes detestables discours pour les confondre, comme se condamnants & reprobants assez d'eux mesmes, & te conuainquants notoirement de calomnie.

Laquelle ie m'asseure n'auoir esté semée par toy à autre effet, que pour exciter tous les Princes & Seigneurs, avec la noblesse, & autres plus apparens subiets du Roy, de conspirer contre sa Maiesté, pour voir iouer en ce Royaume des tragedies à ta poste, & me faire saccager comme auteur d'une si damnable ouerture, que tu m'as expressément attribuee, pour me cognoistre ennemi mortel de tes affronteries, rebellions, & attentats. Mais ie redoute fort, que tu n'encoures premier les iustes iugements de Dieu, lequel te

precipitera toy mesmes aux mesmes pieges que tu nous as preparez: comme le vray & originaire autheur de telles meschancetez, que Satã t'a suscitees pour luy accroistre sous vne sanguinaire discorde, les estendues de sa domination: & me confie tant de la bonte diuine, que si abominables calomnies deceleront le reste du venin cache que tu portes au cueur, lequel te rendra pour vn temps, comme vne peste contagieuse, fuy, & abandonné de tout le monde: & en fin vené, poursuiuy, & assommé comme vn loup blanc, dommageable à toute vne contree.

F I N.

# LUNETTES

DE CRISTAL DE ROCHE,  
par lesquelles on veoyt clairement le chemin  
tenu pour subiuguer la France, à mesme  
obeissance que la Turquie: adressees à tous  
Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, & au-  
tres d'une & d'autre Religion bons & legiti-  
mes François.

POUR SERVIR DE

*Contre-poison à l'Antiphar-  
maque, du Chevalier  
Poncet.*

A ORLEANS

*De l'Imprimerie de Thibaut des Murs.*

M. D. LXXVI.

L V N E T T E S

DE CRISTAL DE ROCHE,

par lesquelles on voit & clairement le cristal  
tant pour labourer la France, & même  
obissance pour la Turquie: adresses à tous  
Princes, seigneurs, Gentils hommes, & au-  
tres d'une & d'autre Religion pour & legit-  
mes François.

POUR SERVIR DE

Compte passon et d'appointement  
enquis, du Chancelier  
Poussin.

A O R L E A N S

De l'imprimerie de T. H. au Palais National.

M. D. C. C. L. V. I.

## P R E F A C E A T O U S

Seigneurs Gentils-hommes &amp;

vrais Francoys.

Tout ainsi que Messieurs de la Justice  
 sont coustumiers pour tenir le chemin  
 que les loix & leur debuoir leur ordonnēt,  
 d'assoir iugement sur choses verifiees par  
 actes & par tesmoins. Tout de mesme  
 m'a il semblé tres-necessaire de mettre en  
 semble (ie dy en un mesme liure) les ar-  
 ticles & preceptes de Poncet pour reduire  
 la France à une obeissance Turquesque,  
 son Antipharmaque & les Lunettes de  
 Cristal de roche: affin que la cōference que  
 vous ferés du contenu en icelles avec les-  
 dits articles & Antipharmaque, comme  
 par confrontation de tesmoins au criminel,  
 vous voyez en tout & par tout claire-  
 ment combien non seullerment il à faiēt  
 E.i.

grandement contre luy mais, aussi que les  
 ministres du Roy & de la Royne mere  
 ont esté imitateurs de ses documens. Ce que  
 i'ay bien voulu ainsi représenter à un  
 chacun pour monstrer par la lecture de  
 ces trois petis discours, que si i'ay voulu sa-  
 tiffaire d'un costé à l'obligation que tous  
 Francois doibuent à ce bon Florentin qui  
 nous à donné l'aduis du discours Poncet-  
 que, aussi de l'autre n'ay ie voulu principa-  
 lement rien oublier de celle que i'ay à ma  
 patrie & à la conservation de l'Estat de  
 France, laquelle ie veoy tant deplore &  
 entant de dangers d'une subuersion, par  
 les moyens que lesdictes Lunettes vous  
 feront veoir: Que si vous n'y remediés  
 au plus tost, il est indubitable que sa per-  
 dition totale ne donne à la posterité de-  
 quoy par trop blasmer le peu de soin que  
 vous aurez eu d'elle pour n'auoir employé  
 le cautere sur l'enflure & mauvaises hu-  
 meurs

meurs qui auront perdu tout le corps de ce  
 pauvre Royaume au temps que la necessite  
 vous en aura plus requis pour sa guerison,  
 oultre la miserable & detestable seruitude  
 sous le ioug de laquelle vous aures este  
 trainés & accablés, dont ie prie Dieu  
 vous vouloir garentir.

POUR SERVIR DE

3.E

Le n'este iamais par le Chevalier Pontet  
 pour un homme de bien & de courtoisie  
 tel que le bien le plus par son desir  
 moyens pour servir le service & une  
 obligeance son service & une courtoisie  
 obligeance son service & une courtoisie  
 remment par tous ceux qui ont voulu faire & se  
 tout contentement de liberte & de  
 ment des miseres & calamités de nostre France  
 depuis la tournee de Brabant, ce qu'il a  
 fait voulu servir pour le service de son pays  
 malice, lequel sera reconnu en cest endroit pour  
 un bien & une courtoisie & une courtoisie  
 tous ceux qui le voudront bien examiner. Com  
 mentent aux obligations & au service de son  
 pays.

# LUNETTES

DE CRISTAL DE ROCHE,  
par lesquelles on veoyt clairement le chemin  
tenu pour subiuguer la France, à mesme  
obeissance que la Turquie: adresses à tous  
Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, & au-  
tres d'une & d'autre Religion bons & legiti-  
mes François.

## POUR SERVIR DE

*Contre-poison à l'Antiphar-  
maque, du Cheualier  
Poncet.*

JE n'eusse iamais pensé, que le Cheualier Poncet  
(pour vn homme de iugemēt & d'entendemēt,  
tel que le tient le Florentin par son discours, des  
moyens pour reduyre la France, à vne entiere  
obeissance à son Roy) eust voulu entreprendre d'  
obscurcir vn soleil de verité, qui se fait veoir clai-  
rement par tous ceux qui ont voulu faire, & fe-  
ront conference dudit discours avec le redouble-  
ment des miserés & calamités de nostre France  
depuis la iournee saint Barthelemy, ne qu'il se  
fust voulu servir pour cest effect de son antiphar-  
maque, lequel sera recogneu en cest endroit pour  
vne bien claire verriere opposee à la lumiere, par  
tous ceux qui le voudront bien examiner. Com-  
menceât aux opprobres atroces dont il est tout  
plain

plain depuis le commencement iusques à la fin, comme si les iniures estoient vne douzaine de témoins pour la iustification d'un faict, aussi bien quelles ont accoustumé d'estre le recours des personnes accusées de quelque crime, quant elle se voyent decouvertes sans aucun moyen d'autre couuerture ainsi qu'il se verifie tous les iours par messieurs de la Iustice, & que le nombre des exemples en est infini: Entre lesquels i'en allegueray seulement vn bien recent d'une maquerelle, laquelle (comme deux aduocats & moy reuenans du palais vismes en ceste ville il y a quelque mois) estât accusée par vne siene voisine (estimee femme de bien) dauoir suborné & faict esgarer sa fille, apres auoir nié le faict comme tous vilains cas se renient volontiers, elle attacqua ceste poure femme de tant de sortes d'iniures vieilles & nouvelles, qu'elle fut cōtrainte de se retirer en sa maison. Et neantmoins Dieu permit que quelque iours apres l'accusation fut trouuée veritable. Aussi est il certain que tant plus vn homme est iniurieux pour sa deffence, d'autant plus il est tenu pour suspect, si quelque passion furieuse ou vn tout hors de soy ne l'excuse enuers les iuges. A quoy ledict Poncet s'est rendu grandement subiect non seulement par ses inuectiues iniurieuses, mais aussi quant au lieu de s'adresser au Florétin duquel est venu l'aduis dudit discours, Il s'est allé avec furie prēdre à vn homme, lequel il marque tellement par son seruiteur pendu que plusieurs le peuuent toucher du doigt, si c'est

celluy que mon opinion voit, i'oseroy croire  
 que ledict Poncet luy à cy deuant tenu quelque  
 propos des moyens Turquesques quil auoyt en  
 sa telte, & que le memoire qu'il en à eu (quât il s'  
 est veu publié par ledict discours) luy à comman-  
 dé de n'en accuser d'autre. Soit luy ou non, ie ma-  
 seure qu'il ne demeurera long temps sans faire  
 responce digne de l'Antipharmaque, le plus mal  
 nommé touteffois qu'il est possible. D'autant qu'  
 il signifie vn contre poison dont le simple est bie  
 receuable tant à cause que l'on ne scauroit auoir  
 produit vn plus grand poison, tant contre ledict  
 Poncet, & ses preceptes, que contre ceux qui ont  
 cy deuant deliberé de se seruir d'iceux, que l'aduer-  
 tissement de ce bon Florentin, au moyen du grand  
 mal qu'il fait endurer & à l'vn & aux autres, non  
 seuleme nt en ce qu'il à descouuert vne chose qu'  
 ils tenoient pour la plus secreta du monde: mais  
 aussi pource qu'il tue & faict mourir leurs des-  
 fains, sãs qu'ils puiffet engēdrer les detestables ef-  
 fects qu'ils en auoyent esperé, obstant le remede  
 & bon ordre que tous les François d'vne & d'  
 autre Religion bien vnis ensemble y emploierōt  
 tant pour la conseruation du trop peu de Princes  
 grands Seigneurs, Noblesse, Capitaines & autres  
 gens de guerre que la pernicieuse administratio n  
 de la Royne mere & de ses conseillers à laissés à la  
 poure France, & aussi du demeurant du tiers  
 estat, que pareillemēt pour le bien de leur poste-  
 rité. Mais le composé n'est aucunemēt admissible,  
 encores qu'on la veuille prendre selon l'intentiō

dudict Pōcet d'autāt que le contre-poyson doit  
 estre plus fort que le poyson pour le vaincre &  
 maistriser. Or tāt s'en faut que son Antipharma-  
 que ayt ceste vertu contre l'aduis dudict Floren-  
 tin, qu'au contraire il le fortifie l'esclarcist & rēd  
 plus croyable, ainsi que la suite de ceste responce  
 faicte pour l'absence du Florentin (en recognois-  
 sance de son bō office) apprendra à vn chacun.  
 Ayant premieremēt monstré que la negatiue du-  
 dict Pōcet de nauoir esté que quelque peu plus  
 de troys ans & nō huiēt en Turquie, luy nuit plus  
 quelle ne proffite en la sorte qu'il la faict. Car le  
 Florētin apres auoir entēdu le discours dudict Pō-  
 cet & s'estre enquis de son nom, & quel persōnage  
 il estoit, ainsi que porte sō preface il à esuēté (qu'  
 il auoit aprins, que ledict Pōcet auoit demouré ē  
 Turquie huiēt ans, ce qui peut donner argumēt  
 audiēt Florentin de croyre plus facilement que  
 Monsieur le Marechal de Retz auoit enuoyé  
 querir ledit Pōcet, & que c'estoit pour le presen-  
 ter & s'en seruir (ainsi qu'il auoit veu) comme d'  
 homme qui scauoit bien l'estat du gouuernemēt  
 de Turquie y ayant demouré tant de temps, mais  
 puis que ledit Pōcet confesse en niant les huiēt  
 de n'y auoir demouré que quelque peu plus de  
 troys ans & se iacte en auoir cogneu pendant i-  
 ceux & aprins le gouuernement & administrati-  
 on de l'Empire Turquesque, ne luy est pas sa ne-  
 gatiue inutile & sa confession & iactance preiudi-  
 ciable, cela fauorise par trop l'accusation faicte  
 contre luy, & donne à penser qu'il n'est de tel en-

tendement iugement & de discours, que l'on la  
 depeint audit Florétin, cōme fait bien aussi vne  
 simplicité de laquelle il s'est voulu targer. Quāt  
 il a dit, que si pour auoir demeure long temps en  
 Turquie & y auoir acquis la cognoissance du gou  
 uernement de l'empire, quelcun vouloit inferer  
 qu'il l'auoit voulu introduire en Frâce, la conse  
 quence nen estoit bonne & falloit que les autres  
 qui y auoient demeuré plus de temps que luy fus  
 sent autant subiects à semblables calomnies que  
 luy, comme si tous les autres estoient de son hu  
 meur & que il n'y eust difference des naturels des  
 hōmes. Seroit de mesme qui diroit que si de tant  
 de gens qui ont esté & demeuré à Rome il y en a  
 uoit quelqu'un qui eust esté si meschāt que d'en  
 auoir rapporté & enseigné aillieurs l'usage de  
 bougrerie il failloit par necessité accuser les au  
 tres de mesme: C'est vne des pierres de touche  
 par laquelle en partie se cognoist la suffisance de  
 Poncelet lequel ie ne scahe auoir iamais veu ne co  
 gneu. Toutefois pour estre tous deux de mesmes  
 natiō ie souhaiterois qu'il eust autāt de iugemēt,  
 de scauoir, de consideratiō, & de prudence, que il  
 a d'iniures à commandement, pource qu'il ne se  
 roit iamais tumbé en tant de fautes qui se voient  
 de luy, ains seroit estimé pour le premier homme  
 de son bonet, soubz lequel peuent reposer de  
 grādes industries, veu les promesses que il fait de  
 proposer par icelles ses laborieux & exactes de  
 uoirs au fait des finances pour le secours & sub  
 uention des affaires de leurs Maiestés, il est vray  
 que

que c'est à la charge que la raison soit autorisée en France. Qui est vne condition de bien long terme & laquelle enseigne facilement le peu de lieu & de credit, que l'equité à auourd'huy en la court, ou pour seruir de bon exemple l'observation de la droicteure deuroit reluire sur tout le demeurant du Royaume. O miserable administration d'affaires par ceux qui nobeissent au droict. O malheureux Regne de ceux qui font recevoir & valoit les mouuemens de leurs affectiōs ambition & passions pour raison, & qui se seruent du manteau de iustice pour faire l'iniustice!

Puisque le Cheualier Pōcet qui est Courtisan & entretenu à gages pour chanter les louanges de la Royne mere & du Mareschal de Rets (contre leur merite au iugement de tous ceux qui les cognoissent) declare que les choses raisonnables ne sont auctorisēs en ladicte court qu'en doiuent dire les autres, & qu'en doiuent aussi penser de bon les estrangiers? N'est-ce pas vn grand argument à eux d'esperer vne prochaine ruine de tout l'estat, & de se preparer pour triōpher dela despouille d'icelluy? Car s'il ne s'exerce qu'iniquités enladite court (cōme il dict, & chacun scait) il ne se fait loing d'icelle autre chose qu'impietés & cruautés ainsi que les inferieurs se conforment le plus souuent aux comportemens de leurs chefs & superieurs. Qui sera cause que ne pouuās plus estre supportees, le poure peuple sera contraint à s'esleuer generallemēt pour estre deschargé du fais & pesanteur d'vne si grande tyrannie, comme celuy

qui s'hazarde volontiers au danger d'une seule  
 mort, pour en euitier vne douzaine de pires qu'il  
 luy faut endurer tous les iours, d'autant que de  
 veoir brusler sa maisō violer ses fēmes & filles &  
 d'estre mis à vne gehēne inhumaine pour decou-  
 urir & bailler sō argēt sās se laisser riē de quoy vi-  
 ure, la moindre de ses cruautés fōt cēt fois pl<sup>s</sup> de  
 mal & de peine à endurer que la mort d'un coup  
 d'harquebouze ou de pistolle qui est incontinent  
 passée, de veoir tuer les enfans manger, gaster &  
 emporter des biens amassés en sa maison au grād  
 travail & sueur du corps, veoir emmener ses oail-  
 les & moutōs, les beufs vaches & cheuaux dont il  
 labouroit ses terres, sans auoir de quoy en ache-  
 ter d'autres, & en fin se veoir menassé d'une hy-  
 deuse mort de faim, l'une des extremes douleurs  
 procedans de la veüe de telles miseres fait plus  
 dangoisie sans comparaison, qu'un deux ne troy  
 coups d'espee qui font mourir dans vne heure.  
 Toutes, ces horreurs & calamités font naistre  
 tous les iours pleurs & lamentations en la poure  
 France par les gens de guerre, de la Royne mere  
 & de ses conseillers, & principalement par les  
 estrangiers employés sous le manteau du seruice  
 du Roy contre les pauures Huguenots & Politi-  
 ques, lesquels se gardent bien de faire vne seule  
 oppression, affin d'ensuiure & accōplir le merite  
 de leur associatiō, laquelle recommande de n'offē-  
 ser aucun s'il n'est ennemy declaré. Aussi leur sert  
 elle d'une si grāde force, que tant qu'elle sera biē  
 gardee & ils seront bien ensemble, Dieu les main-  
 tiendra

tiendra & fera prosperer enuers & contre tous, comme gens qui sont à la deffenfue des malheurs que l'on leur a dressés, & combattent, tant pour la gloire de son nom, & reformation des detordres qui croissent de iour en iour en ce Royaume, que pour la conseruation de l'estat & de leur vies.

Chacun scait combien est odieuse ladiète association à ladiète dame, audit Marechal de Retz & à leurs conseillers & ministres, & comme ils ont tasché, & poursuiuent encores tous les iours, par tous les moyens qu'ils peuuent, de la rompre & dissiper s'assurant, que (estans paruenus à ce point) ils disposeroient bien-tost apres des vns & des autres à leur plaisir & volonté pour l'effect de leurs detestables desseins. Qui est cause que ie m'estonne le plus du monde pourquoy le reste des catholiques nont ia embraslé de tout leur cueur ladiète association puis quelle est de tel fruit & tend à vn but si saint & si louable.

Et d'autant que l'Antipharmaque dudit Poncet soustient qu'il n'est possible que la France se puisse reduire sous pareille tyrânie que celle du Turc, se reduire sous pareille tyrânie que celle du Turc, voulant dire par la, que puis qu'il le fait impossible il ne faut croire qu'il soit iamais entré en la péesee & entendement de luy ne ses auditeurs, ie renuoy-ray les lecteurs pour la verification du contraire au texte de son discours mesme (comme l'accuse le Florentin) massurant que le conferant avec ce qui s'est passé iusques icy en ce Royaume (ainsi que i'ay dit au commencement) & ce que porte ce luy ci avec suffisante consideration: ilz trouue-

ront, ou que le iugement luy manque, ou qu'il y a de la ruze en son fait, soit pour couvrir sa faute ou pour donner occasion à quelq'vn de représenter par raisons & moyens ( chose qui seroit trop dommageable ) comme l'impossibilité qu'il allegue n'est pas vraye afin que cela luy serue en parauenture il ne scait pas pour la perfection de sa proposition: ainsi que l'ignorance & finesse d'aucuns de noz courtisans est coustumiere de s'acoster de gens de scauoir de contemplation & d'entendement, & de les mettre en discours, tant pour decouurer ce qu'ils ont au cueur, que pour illucider par ce moyen & par la contradiction de laquelle ils vsent, elclaircir les affaires, dont ils sont en doubte, & ce fait en aller entretenir leurs dieux & Achilles pour paroistre autres qu'ils ne sont, & faire cependant leurs affaires aux despens de l'estude & labeur d'autruy. Laisant ce propos à part & reuenant à la belle condition mise en auant par ledit Pöcet par laquelle il certifie que la raison n'est aucunement autorisee en la court, i'oseroy s'asseurer qu'il n'a i'amaïs pensé si bien & veritablement parler, non plus que quant il à voulu faire entendre par son Antipharmaque à vn chacun, que leurs Maiestés voiant la perte d'vn si grand nombre de noblesse en la France, estoient en termes d'honorer de ceste qualité de noblesse le plus de gens de bien porrans les armes quelles pourroiet, pour la rendre en aussi florissant nombre quelle fut iamais.

Qui

Qui est la plus grande confirmation de l'aduertissement donné par ledit Florentin qu'on scauroit desirer, & vne si grande approbation de l'aduis du traducteur d'iceluy qu'on ne le scauroit plus nier. Car le discours duquel il charge ledit Pôcet porte en vn article,

*Que le Roy pour reduire le gouvernement du Royaume de France à l'instar de celuy du Turc se deuoit desfaire de tous les Princes, grands Seigneurs & demeurant des Nobles, mesmement des plus genereux & d'entendement.*

Et apres auoir enseigné les moyès pour paruenir à vn si cruel & detestable dessein, il couche cest article

*Et apres que sa Maieité se sera desfaite desdits Princes grāds Seigneurs & Nobles ainsi que dit est, il luy sera fort aisé de paruenir à tout le demeurant, puis que la principale force desdits trois Estats en sera dehors, & que sa Maieité en aura avec le tēps fait & crée d'autres à sa deuotion. Car le peuple n'ose de soy rien entreprendre s'il n'a quelques grās chefs qui le portēt ou poussēt.*

Or puis qu'il est clairement notoire à tout le monde, que la Royne mere à engédreé, & par son mauvais gouuernemēt & le conseil de feldits conseillers & ministres continué les troubles & fait mourir (par le moyen d'iceux) la plus-part de la noblesse Françoise, & quelle en veut a present creer d'autres: n'est ce pas suiure & obseruer de poinct en poinct ledit article & p receipte dudit Poncet? Elle & ses conseillers ne se sont ils pas defaits par tous les moyens qu'ils ont peu de tous les Princes grans Seigneurs Gentils-hommes Cappitaines & soldats qui tenoient la France inuincible & redoutable à tout le demeurāt de la Chrestieté, pour en faire d'autres à present en leur place, lesquels ne seront pour s'opposer & resister à ses tyranniques volontés comme les morts eussent bien fait avec ceux qui restent encores? Ains au contraire dependront entierement d'elle, & de ses conseillers & ministres sous vmbre de l'authorité du Roy: tout ainsi que le Turc à ses geniffaires à son commandement pour executer ce qu'il leur commande. L'on scait combien de Princes grans Seigneurs & Nobles Capitaines soldats ont esté tuez durant les guerres, combien de meurtres & d'assassinats ont esté faits durant les paix, tantost en plain court, tantost dans les iardins, & tantost dans leurs maisons, & en tous autres lieux ou ils ont pensé rencontrer à leur auantage quelque Seigneur gentil-homme ou autre genereux & d'entendement qui fust pour empescher leurs tyranniques desseins, fondés tant sur les preceptes & moyens

moyens dudit Poncet, que sur ce que les auditeurs  
 en auoyent auparauant entendu d'ailleurs, ainsi  
 que porte l'aduertissement dudit Florentin, & qu'  
 ils luy confesserent lors de son beau discours,  
 combié de prieres de Princes & grans Seigneurs  
 amateurs du bien de la France, combié de reques-  
 tes du pays de Dauphiné & autres ont esté faites  
 pour la conseruation du feu Seigneur de Monbrū,  
 en consideration de sa valeur, de sa vaillance, & de  
 sa vertu. Et neantmoins toutes ces supplications  
 ont esté inutiles & en mespris, à cause que suiuant  
 les admonitiōs dudit Pōcet ils sōt resolu d'oster  
 à la France, tous grās Capitaines, & tous ceux qui  
 par leurs actions feront paroistre leur generosité,  
 & seront de grād seruice contre leurs damnables  
 desseins. Bref ya il rien de meschant & execrable  
 pour faire mourir les hommes qui n'ayt esté em-  
 ployé par eux & leurs ministres, aujourd'huy à  
 coups de pistolle par des traistres, demain par  
 coups d'harquebouse, apres demain à coups d'es-  
 pee & dagues par querelle d'Allemaigne, & les au-  
 tres iours par toute sorte de poisons, sans y auoir  
 mesmes espargné le feu Roy Charles dernier de-  
 cédé, tant à cause qu'il n'estoit si propre & obeis-  
 sant à leur humeur qu'ils le desiroyent & auoient  
 tasché de le rendre, que principalement par ce qu'  
 il auoit iuré de venger la grande & irreparable  
 faute que l'on luy auoit fait faire la iournee de  
 sainct Barthelemy, dont il couuoit la vengeance  
 dedans son cueur au iugement & deuant les yeux  
 & sollicitation borelle de la consciēce de ceux qui

la luy auoyent conseillée, comme celuy qu'ils  
 auoyent nourri en toute espece de dissimulation  
 alterant & gastant du tout la bonté de la nature  
 toute pleine de grande esperance en ses premiers  
 ans, ie dy encores ceste grande & irreparable  
 faute de la iournee saint Barthelemy d'aurât que  
 le massacre fust fait en saison en laquelle chacun  
 voioyt a l'oeil, que Fortune commençoit de rire  
 fauorablement aux affaires de France, ne prome-  
 tât rien moins qu'un assopissemēt & extinctiō to-  
 tale du feu de nos troubles, aux despēs de ceux qui  
 l'auoyēt mis aux estouppes de la court & de plufi-  
 eurs autres endroits, ny moins aussi que de bien  
 estendre & dilater les limites de France, pour  
 la recompense de ses pertes & ruines, sur ceux qui  
 en estoient cause & les auoyent suscitees. Telle-  
 ment que nous n'eussions receu de iour à autre  
 autre chose que belles occasiōs pour faire feuz de  
 ioye au lieu de nos gemissemens, & des pleurs &  
 lamētations que ceste monstrueuse faute, fait iours  
 & nuits retentir parmi nous pources François.  
 Ce sont les bons fruits que les gouuernemens &  
 maniemens des affaires de France par les fem-  
 mes & par les estrangers, ont accoustumē de pro-  
 duyre ne se soucians que de faire leurs besongnes  
 à la desolation de nostre patrie. Ce propos est de  
 subiect pour escrire plus de trois mains de papier,  
 au moyen de quoy le reseruant à vne autre fois ie  
 reprendray les arres de l'empoisonnement du feu  
 Roy Charles & diray qu'il est à presupposer, qu'  
 ils en eussent ia autât fait de Monseigneur le Duc  
 à cause

à cause des indignités & durs traitemens qu'ils luy ont faits iusques icy si Dieu n'eust eſpeſche leurs mauuaises volontés. Le poison donné à feu Monsieur le Prince de Porcian à esté cogneu, celuy de de feu Monsieur le Conte de Tende dernier à esté ſceu, Celuy qui fust baillé à Messieurs les Duc de Longueuille, l'un des meilleurs Seigneurs, que la France porta iamais, Ducs de Bouillon & d'Vzes à esté remarqué, celuy qui fit mourir la feuë Royne de Nauarre est tenu pour certain, Celuy que lon baptisa de petite verolle à mondit Seigneur le Duc fut chassé par son Contrerolleur, Celuy qu'on à souuent trauaillé de faire bailler à Monsieur le Duc de Mommorency iusques à auoir enuoyé pour cest effet des fols à Chantilly fut esuenté. Les poisons que l'on à poursuiuy tant de fois de bailler à Monsieur le Mareſchal de Damuille ont esté decouuers, dont aucuns des empoisonneurs ont esté executez par Iustice & autres pardonnés pour luy auoyr cōfessé la verité, Celuy que l'on feit prendre à Monsieur de Thoré en mâgeant vne huistre à l'escaille mourut par le bon remede qui fut baillé contre luy. Les artifices sont notoires par lesquels l'on à voulu attrapper Monsieur le Prince de Conde des plus modestes Prince que l'on scauroit veoir de son aage. Et ce pour disposer tellement de la generosité (de laquelle nature la marqué vray heritier de feu Monsieur le Prince sō pere) qu'il ne peust iamais plus se ressentir de la mort d'iceluy, & de tous autres Messieurs ses parens, & que par consequent on fust hors de

la crainte que ceux en ont qui l'y recognoissent tant naturellement astraint & obligé, les attrapois & parties faites contre Monsieur de Meru tant en ce Royaume qu'en pais estrange comme i'ay este assureé en ceste ville par gens de foy d'honneur & d'estat ont esté decouuertes sans auoir peu reüssir graces à Dieu. Les ambuscades dressées & entreprises faites contre Monsieur le Vidame de Chartres ont esté entédues de beaucoup de gens, combien que ce soit vn des meilleurs Seigneurs des plus synceres & de la plus grande preudhomie que le ciel couure auiourdhuy. Qui est cause que Dieu l'en à conserué & de tant d'autres grans dangiers dont on dit qu'il à esté assailli, mais ils le voudroient auoir mort afin principalement que le sage conseil sortant de ses contemplations & discours n'engendraist plus les oppositions & dommages qu'ils s'imaginent à leurs desseins & n'empeschassent (comme il craignét) l'assurance & fiance qu'ils veulent que l'on ayt à leurs parolles, à leurs promesses, à leurs paix, à leurs iuremés, & en vn mot à leurs piperies, encore que de sa nature & de son aage, il n'aime rien plus que la paix, la quietude & le repos. Mais quelles trames à on fait dernièrement en ceste ville contre ce bon Seigneur Monseigneur de Mompécier & Monseigneur le Prince Dauphin son fils, dont les fers en sont encores tous ardens à leurs forges pour les rabatre, & mettre en vusage, quant le temps de leur attente sera venu. Quel arrest mental couuent ils contre Monsieur le Conte du Lude

Lude, sur les informatiōs qu'ils ont recouvertes, & contre Monsieur de Chauigny à cause de quelques maluersations cy deuant faites en Poitou, Aniou & Touraine, pour s'attacquer à eux apres qu'ils seront venus par leur ayde au dessus des autres, & que leurs affectiōs le leur permettront. Combien de fois ont ils taché d'attrapper ce tant honnestre Seigneur Monsieur le Viconte de Thurene mesmes auant qu'il soit eschappé de ceste ville? Que signifie le langage que tint la Royne mere à Monsieur le Chancelier il ya quelque moys estant question de la restitution de de quelque terre à vn gentil-homme, rendez la luy ie vous prie, Monsieur le Chancelier, il est d'entendement, & de seruice, cela sera cause qu'il nous en pourra faire. & quant il le fera autremēt, cela pour le moins seruira à le rendre tellement suspect à nos ennemis, qu'ils ne se fieront de luy, cependant ce luy sera vn hameçon dans la gorge, attaché à nostre corde pour r'auoir l'oyseau & la plume. Nà pas ledit Châcellier cy deuât dit à vn Conseiller de la Court en presence de plusieurs autres qu'il n'estoit pas Chancelier de France, mais Châcellier du Roy de Frâce. Tous ces attrappoirs & menees, toutes ces traces & entreprises, tous ces artifices & ambuscades, toutes ces morts diuersemēt cruelles & de ceux qui ont esté noyés & estrâglés, ces fers ardents qui attendēt le temps pour estre mis en besongne, cest hameçon pour r'auoir l'oyseau & la plume, se disent vrayes tmoins & deposent pour la verificatiō & preuue

certaine de l'aduis du traducteur du discours Florentin, & aussi se declairent les artifices moyens & belles couuertures recommandées par ledit Poncet. Les gentils-hômes que l'on à resolu de creer nouvellement au lieu des morts, la conuersion des Abbayes Prieurés & benefices à simple tonsure en croisades laquelle on à tant poursuuie, pour les appointer afin de les auoir estroitement obligés à leur deuotion. Le grād nōbre d'Italiens que l'on fait venir tous les iours à la file en France, & mesmes en ceste ville: en laquelle ie puis asseurer y en auoir plus de douze mil, qui ne sont que pour ayder à nous mener & forcer sous le ioug de la seruitude tyrannique, comme de gens de quels on s'assure plus que de nous autres François, sachans bien qu'à la fin nous-nous apperceurons de leur malheureuse intention: mais tout cela & particulierement & ensemblement monstre au doigt & à l'oeil que l'on va le grād pas dās le chemin que leur à enseigné ledit Poncet. O poure France l'on ne commence pas au iourd'huy à te rendre la plus serue & la plus esclau de toute la terre, car à quelle fin à l'on baillé les meilleurs partis de mariages aux Italiens, si ce n'est pour d'autant plus se fortifier cōtre les François, & donner occasion aux autres de leur nation de venir habiter & succer la France afin de la rendre si foible qu'ils la puissent renger au miserable point qu'ils ont deliberé? Et pour cest effect n'a l'on pas baillé la ferme de la douane de Lyon à vn nommo d'Adiacetto Italien le preferāt aux meilleurs

leurs & plus apparens marchans de Lyon, voire au corps de la ville, iacoit mesme qu'ils en vou-  
 lussent bailler chacun an plus que luy comme  
 chacun scait. A quoy tend cela, si ce n'est pour  
 tousiours oster les moyens des François, & les  
 commectre aux Italiés, & aussi pour d'autât plus  
 facilement espuiser l'or & l'argent de France, & l'  
 enuoier en leur magazin le faisant sortir par le  
 moyen de ladite douanne, visitée par gens, qui  
 sont gagés & à la poste dudit fermier Italien, au  
 lieu que suiuant les ordonnances du Royaume  
 vieilles & modernes les François en deussent auoir  
 charge. La douane du costé de Picardye n'est elle  
 pas aussi audit de l'acetto contre requestes & re-  
 monstrances de nos Parisiens, lesquelles ne leur  
 ont de rien seruy, combien qu'ils en ayent voulu  
 bailler autant & plus que ledit Italien. O pources  
 Lyonnois ou auez vous les yeux, & vous Parisiés  
 & tous autres François, ou auons nous l'enten-  
 dement, ny le cueur, il ne se trouuera vn seul de  
 nostre natió en Hespagne, Portugal, Angleterre,  
 Escosse, en Flandre n'Allemaigne, & encores  
 moins en Italie à qui il soyt permis d'auoir la  
 moindre ferme, le moindre office, ne la moindre  
 charge du pays. Et nous permettons & souffrons  
 que les estrangers non seulement mangent nos  
 morceaux, nous succent iusques aux os, tiennent  
 les principaux estats & les meilleurs plus belles  
 & fructueuses charges, mais encores qu'ils nous  
 commandent à baguette, & nous empoisonnent

quant il leur plaist outre les poisons dont ils ont  
 contaminé nostre nation & font perdre les ames  
 par tout genre de vice, comme d'vsure, de trom-  
 perie, de trahison & dissimulatiō de sodomie &  
 toute espeece de paillardise, ainsi que tesmoigne  
 tresbien leur liure d'Aretin lequel contient les  
 principaux articles de leur foy, & de leur Religi-  
 on dont nostre France est maintenāt tant macu-  
 lee & entachee aujourd'huy que ie suis contraint  
 de dire que pleust à Dieu qu'ils ny eussent iamais  
 mis le pied & encores moins que leurs beaux li-  
 ures l'vn qui est l'Aretin pour torméter l'ame &  
 Machiauel pour tourméter les corps ny eussēt ia-  
 mais esté portés ne leuz. Ains que nous nous suf-  
 fions tousiours comportés & gouvernés selon la  
 simplicité bonté & naïfue vertu dont les peres de  
 nos grans peres nos ayeux & nos peres nous a-  
 uoyent laissé tant de bonnes arres & de louables  
 exemples. Retournant donc à mes propos des  
 occasions pour chasser ceste natiō qui est le me-  
 me vice en ce Royaume. Voulons nous estre pi-  
 res que les bestesbruttes qui n'endurerent iamais  
 le semblable? Le chien se fera dechirer en pieces  
 auant que de souffrir en la maison de son maistre  
 vn autre chien estrangier tant s'en faut qu'il luy  
 veuille accorder de manger ce qui chet sous sa  
 table. Les formiz s'assemblent incontinet à tuer  
 ce qui vient d'estrange pour leur manger, ostet,  
 ou gaster ce qu'elles ont charryé & amassé l'esté  
 pour leur nourriture de l'hyuer, les mouches à  
 miel

miel en font de mesme. brief il n'ya animal tant petit que grand lequel par exemple ne nous montre ce que nature nous a laissé pour nous gouverner en tel accident, & qu'il ne faut iamais permettre à personne & encores moins aux estrangers, de prendre en nos maisons, en nos terres, & en nos pays par force & violence nos biens, nos facultés, & ce que par droit naturel nous appartient, tant pour nostre nourriture & des poures & necessiteux auxquels Dieu nous commande de les departir charitablement, que pour le mesnager & approssiter à nous rendre plus forts & puis sans à la deffence & conseruation de nos pays & Royaume contre ceux qui la voudroient oppreser & enuahir, non pas que ie veulle nier, qu'il ne faille endurer que nos biés nous soiēt ostés & vendus pour satisfaire à ce que nous devons, car il faut que iustice regne & soit obeye d'autant que sans elle il n'ya police tant bien ordonnee soit elle pour l'entretènement societé & seureté des humains, qui puisse durer, mais ie parle seulement contre ceux qui nous les ostent par force, par subtilités indues, & par exactiōs, comme font iournellemēt lesdits Italiens au veu, sceu, appuy, & commandemēt de ladite Royne mere, du Marfchal de Rets, de Monfieur de Neuers, du Chācellier & autres de leur conseil & adherans, ainti qu'à mon grand regret ie le voy tous les iours & à toute heure, par faute que personne ne se presente pour si opposer de si bonne sorte, que

nous ne soyons plus subiets à leurs tyrānies sous l'autorité de nostre Roy, lequel ne veoit rien de ces affaires sinō ce qu'il leur plaist & par tel miroir qu'ils veullēt. Dōcques pourquoy demeurōs nous tant à engendrer vne paix & vn repos qui nous sont empeschés en toutes sortes par les estrāgers, & aux chāps, & en nos negoces, & en nos maisons? Si nous ne voulons auoir pitié de nous à tout le moins ayōs compassion de nos enfans, & de la posterité, afin que se retrouvans sous vne seruitude si lamentable ils n'ayent occasion de nous maudire comme ceux qui auront esté cause de leur malheureux estre, & condition. Nont pas esté chassés cy deuant les estrāgers de nostre ville de Paris & traités selon leur merite, pour beaucoup moindre occasion, que tant de grandes qu'ils nous en donnent tous les iours? Ils ont esté cy deuant banis de la ville de Mompellier: & autant en fut fait de ceux qui estoient à la Rochelle pour argument qui n'aprochoit en rien l'importance que nous auons de faire le mesme. Les estrangers tiēnent en France de compte fait soit en leurs nom ou par Custodinos plus de cinq cēs soizante mil liures de reuenu en benefices par chacun an, sans y comprendre ce qui n'est decouvert, dont tant de pauures prestres & de moines François qui meurēt de faim & tant de Ministres scauans & de grande doctrine & autres poures gens seroyent bien entretenus. Non que ie veulle entendre qu'il n'y ayt quelques gens de bien par-

my

my eux, lesquels meritent d'estre referués en ce Royaume s'ils y veullent demeurer sans charge quelconque: mais certainement ils sont si clairs semés que l'on ne sera pas beaucoup empesché à les compter. Voulons nous attendre qu'ils nous couppēt la gorge, ou sinon qu'ils nous mattenēt & mettent si bas par leurs subsides & inuentiōs exactiues, & par leur force (qui s'agrandist & augmente tous les iours) que nous ne puissiōs iamais releuer, & qu'ils nous reduisent sous la diabolique seruitude dont leurs desseins detestables, & l'estroicte obseruation des preceptes & documens de Poncet (comme porte l'aduertissement de ce bon Florētin, nous menassent incessamment, par ce que nous leur voyons faire iournellement, & que j'ay cy dessus represēté, qui est si clair & suffisant pour monstrier veritablement qu'ils nous menēt au grand chemin de la tyrannie Turquesque qu'il n'en faut nullement douter? Neantmoins pour en toutes sortes rendre plus certain qu'ils n'oublēt rien à executer des poinctz dudit Pōcet pour paruenir à leur but, i'y adiousteray, qu'il n'y a Prince, grand Seigneur, ne autre qui soit payé de ses Estats, gages, pensions, & entretenemens: sinon seulement & bien petitement ceux qui sont engagés à leur parti, interessés & obligés à continuer & poursuyure leur poincte, & pareillement ceux qu'ils veulēt entretenir tellement quellemēt suiuant la doctrine Poncetique, tantost par mennee & douces parolles, & tantost par instrumens & belles esperances, pour en disposer comme des

autres quant leur horologe en aura frappé l'heure. Surquoy il me semble ne deuoir oublier l'exemple de la pipperie de laquelle ils ont gaigné & possèdent encores les cueurs de ses poures Seigneurs d'Acie & de Ioieuse pour les bander contre Dieu, contre leur patrie, & contre leurs proches parens alliés & plus speciaux amis, leur aiât cy deuant promis pour cest effet à chacun particulierement, & à part le gouuernemēt de Languedoc, & lors que la nouvelle vint dernièrement en ceste ville de la mort de Monsieur le Marechal de Dampville, leur tromperie fut cogneuë, car tout ausli tost ils le baillerent à Monsieur de Neuers Italien, il est vray que peu de iours apres trouuans ceste nouvelle faulse & que Dieu auoit remis en conualescence ledit Seigneur Marechal ils firent depescher vn breuet du iour que la nouvelle de ladite mort auoit esté portee, par lequel le Roy reseruoit en ses mains ledit gouuernement, affin de courrir par la qu'il l'eust baillé audit Seigneur de Neuers Italien, & faire penser à l'vn & à l'autre desdits Seigneurs tröpés, que ladite reserue estoit faire pour vn chacun d'eux, ainsi que i'estime qu'ils leur auront mandé par quelqu'vn de creance, mais ie ne le veux assureer comme celluy qui ne veut rien publier, qui ne soit veritable, tendant cela à les tenir tousiours en l'esperance accoustumee, & les emouoir de plus en plus à continuer leurs mauuises actions, lesquelles les perdront eux & les leurs. Pourquoi est ce que la Royne mere ayant cy deuant iuré en bon lieu quelle

quelle végeroit quelque iour les iniures que Mô-  
sieur de Môtuc à dites d'elle & dudit Mareschal  
 de Rets (comme l'on dit qu'il est coustumier de  
 n'en faire la petite bouche) la neârmoins fait Ma-  
 reschal de France, n'est ce pas pour mieux le ban-  
 der contre ledit Mareschal de Dampville & l'en-  
 tretenir cependant s'assurât de l'auoir & les au-  
 tres qu'elle honore tous les iours quant leur iour  
 sera venu, sachât qu'ils ayent mal parlé d'elle ou  
 ne soient de son party. Pourquoi est ce quelle à  
 fait donner l'estat d'Amiral de France à Monsieur  
le Marquis de Villars? Plusieurs scauent que ce n'  
 est pas pour affection qu'elle luy porte, tesmoing  
 en est Monsieur de Neuers mais cest pour le ban-  
 der contre ses proches parés & amis & sen seruir  
 pour entretenir & attraper Messieurs ses nepueus  
 comme Seigneur qui ne considere pas assés auant  
 les ruses & malice de ceux qui l'emploient ainsi  
 cōme ils ont fait enuers ce bon Seigneur Mô-  
ntmorency pour le disposer de retourner à la  
 Court, s'il leust voulu croire, que pleust à Dieu  
 qu'il en eust fait autant des autres qui luy en ont  
 donné des conseils & importunités. Ce sont des  
 artifices recommandés par les preceptes dudit  
 Poncet, pour se deffaire de la Noblesse. Comme  
 il les admoneste de se seruir à cest effect de la  
 guerre & de telles paix dont il dit que la Royne  
 inere en à fait germer florir & fructifier trois en  
 France. Mais à quelle intentiō? n'a ce pas esté pour  
 attraper par poyson & autremēt ainsi que i'ay cy  
 deuât deduit ceux quelle ne pouuoit auoir par les

armes, n'à ce pas aussi esté pour respirer, & faire rompre les forces de ces pources huguenots, tel moing celle quelle feist faire aupres de Chartres preuoiant le grand dangier ou elle & tous les siés se voioient si les autres fussent venus à gangner la bataille comme chacun la leur adiugeoit tant à cause des belles forces qu'ils auoiet, que pour ce quelle craignoit que aucuns des nostres commâçans a cognoistre la malice d'elle, eussent mis de l'eau en leur vin. Voila comment & pourquoy elle à fait germer les trois paix, qui ont sans doute fructifié, mais pour elle seullemēt & ses ministres & en faueur de ses desseins, & aussi comme elle à fait florir mesmement la dernière, laquelle elle feist florir en vn arbrespin par l'astuce & preparatif d'vn hōme quelle y auoit employé à la louange & en reiouissance de l'horrible massacre de la iournee saint Barthelmy. Qui est cause que tous estrangiers & autres d'entendement se moquent de nous comme de gens ausquels on fait croire que les rats mangent les voërres. Ces trois paix que la bonne dame à fait germer florir & fructifier comme dit Poncet ont tellement seruy à ses malheureuses intentions & de seldies ministres, quelle tafche par tous les moiës qu'elle peut d'en faire vne quatriesme, encores quelle ay esté selon ledit Poncet plusieurs fois & diuersement offensée par opprobres desquels (à l'italienne) elle retiet la vengeance dans son cueur, pour luy lacher bride en saison, comme elle à fait par toutes cruatés sur les pources Seigneurs & autres tuez & empoi-

empoisonnés, à la ruine & perdition de la poure France. Ces trois paix dy-ie qui ont ainsi germé flori & fructifié seruēt de subiet audit Pōcet pour louer ladite dame iusques au ciel, & faire comparaison d'elle au soleil, à la lune, & aux estoilles, pource quelle est dextrement imitatrice de son pestifere discours, & aussi que tout ainsi que le soleil la lune & les estoilles entretiennent & font viure les hōmes, elle les diuise & fait mourir tous les iours. Tellement que ledit Poncet est prodigue de louāges pour la mesme cruauté & pour ses ministres & conseillers, entre lesquels il estime tant ledit Marechal de Rets, pource qu'il la presenté au Roy, la mis en credit, & reputation, & est son createur & son Dieu de la Court, sans auoir eu honte d'appeller vne vraye officine de vertu la maison de celuy que plusieurs seauēt auoir persuadé ledit massacre de S. Barthelēmy à sō Roy & maistre & apres d'auoir esté si meschāt que d'auoir esté du cōseil de sa mort pour s'exempter de celle qu'il se voioit preparee ainsi qu'il s'est cy deuant mōstré. Quāt ledit Pōcet s'est mis à louer ledit Marechal de Rets il deuoit cōmencer à son pere qui estoit banquier, & à sa mere, qui à esté asses cogneuē, & cōme venant de si bas lieu apres auoir seruy de clerc à la distributiō des viures de l'armee de Mets (tesmoing vn homme d'armes lequel le frappa bien durement d'vn pain de munition qu'il luy iecta à la teste en faisant ladite distribution) il fut mis à la garderobbe du feu Roy Charles e-

stât l'ors Monsieur d'Orleans à la supplication de  
 madame du Peron sadite mere de qui ladite Roy-  
 ne se seruoit en ses plus secrets affaires, afin de  
 môstrer par la côme il estoit parueniu de degré en  
 degré. Car celuy qui deuiet en supreme ou au-  
 tre moindre grandeur par sa vertu, merite beau-  
 coup de grâdes louanges quant mesmes il se com-  
 porte selon l'exigence de sa fortune. & non pas al-  
 ler mettre en auant qu'vne infinité de Noblesse  
 seignalee appartenoit audit Marechal de Rets,  
 comme s'il estoit le tige de si grande Noblesse.  
 N'est-ce pas vne grâde impudence de louer tant  
 menteusement vn personage qui est cause en par-  
 tie de si grans maux, & qui traueille tant qu'il peut  
 à ruiner & deffaire les plus grâdes maisôs de Frâ-  
 ce pour agrandir & conseruer tellement la sienne  
 qu'il n'en reste pas vne laquelle se puisse opposer  
 à ses desseins, se seruât à ceste fin de tel instrumēt  
 que Poncet, & de ses documens, se promettant par  
 ce moyen de faire l'vn pour le moins s'il ne peut  
 paruenir à l'autre, de façon qu'en quelque sorte  
 que ce soit, l'execution des conseils Ponceti-  
 ques font pour la satisfaction de l'ambition de ladite  
 Dame, du Marechal de Rets & de ses autres con-  
 seillers, lesquels ont si bien gouuerné que ( outre  
 tant d'indicibles cruautés qu'ils ont fait exercer )  
 ils ont permis que le feu Roy Charles ainsi que dit  
 Poncet ayt donné durant son Regne plus que nul  
 autre Roy de ses deuanciers? mais quels dons  
 pourquoy, ne à quelles personnes? Quant il ny au-  
 roit autre chose que cela, l'administratiō d'elle &

des siens doit estre bien exactement recherchee & reprouuee puis que depuis quelle à commencé de manier les affaires il n'ya iamais eu que mal sur mal estant à iuger quant on en viendra la on y trouuera de belles parties employees par autorité & commandemēt de ladite Dame, comme estant Royne absolue & non pas de son filz qui n'estoit Roy qu'en apparence seulement, on y verra de belles couuertes pour faire passer le fruit de desous par ladite douanne de Lyon, ainsi que i'ay au precedēt fait entēdre, qui est cause de la poure té de ce Royaume, lequel s'en va de plus en plus si bas, & si foible, qu'à la fin nous serons contrains de nous seruir de monnoye de cuiure au lieu de c'elle d'argent, & sera impossible d'empeschier, qu'on ne le reduise au point proiecté puis que tous ses moyēs sōt entre les mains des estrangers lesquels sōt les ministres & principaux executeurs de la tyrannie de laquelle nous sommes si inhumainemēt traités depuis tant d'annees nous menant à la plus grande si nous n'y remedions ainsi que i'en ay remonstré la grāde necessité par ce discours, par lequel l'on peut voir clairement comme ledit Poncet par son Antipharmaque à rendu l'aduertissemēt dudit Florentin si croiable & veritable qu'il n'en faut aucunement doubter, & qu'au lieu de s'excuser il s'en est rendu plus suspect. Tellement qu'il ne reste plus sinon à monstrer qu'il à bien mal consideré la tresgrāde obligation que nous auons tous à ce bon Florentin, nous aiant si bien & à propos aduertis, quant il

attribue sa bonne voloné à mal, l'accusant d'auoir fait vn si bon office que le sien pour susciter la noblese contre le Roy, comme s'il y auoit quelque chose de si persuasif & vray semblable en son Antipharmaque, quelle eust puissance d'engendrer quelque ingratitude en nostre cueur, cōtre ce bon Florétin, & de luy rendre mal pour bien, & comme aussi si nous nauions l'entendement de discerner le bien d'avec le mal, la verité d'avec le mensōge, dont son contre-poyson ainsi par luy appelé est tout plain, en discours & en representation en comparaison, en louanges, & en conclusion, la verité par la confirmation des effets & euenemés & par le dire en plusieurs endroits de celluy mesme qui la voulu desinentir. S'il eust bien examiné la decouuerture & relation de son discours, il eut trouué la prenant sainement, & non selon sa passion & la malice de sa nature, quelle ne tend sinon seullement à nous admonester de penser si bien à nos affaires ( en faisant treues ou paix) que par les articles du traité d'icelle, le chemin soit couppé à toutes surprinses, à tous violemés de foy public-que sur le peuple, à tous massacres, & à toutes tyrānies par les bons remedes que la raisō & iustice enseignent à ceux qui les en veulent rechercher, ainsi que l'experience ma aprins. Car deplorant souuent en moy mesme les miserés & calamités que i'ay veu à mon grād creuecueur indifferémēt croistre dans ce Royaume, tant par l'empoysonnement des Fils Princes & principaux officiers de

la couronne de France que par le ferûssiment de tant de Seigneurs de Gêtils-hommes Capitaines soldats & autres gens de bien François, lesquels ont esté contraints d'habandonner leur patrie, leurs femmes & enfans, leurs maisons, leurs biens & facultés, & tout ce que Dieu leur a baillé en ce monde, les vns pour viure en liberté de leur conscience, selon Dieu & ses saints commandemens, & les autres pour la conseruation de leurs vies, subiectes (côtre le merite de leur vertu & des grâs & notables seruices de leurs predecesseurs & d'eux à ceste Couronne) à des fins trop malheureuses & ignominieuses par le moyen des calomnies & suppositions sorties de ladite Royne, du Mareschal de Rets du Chancellor, du Seigneur de Neuers Italien, & de ses autres Conseillers & adherans lesquelles leur force & tyrannie fait valoir pour charges & accusations vrayes & iustes, selon la coustume de la tyrannie, pource que durant icelle la iustice est sans langue, & sans bras, & du tout priuee de faire son office, ainsi que Pontet mesme assure, que la raison n'est autorisée à la Court, ie dy encores que deplorant en moy mesme ces calamités, les remedes se sont presentés deuant moy accompaignés du debuoir que j'ay au seruice du Roy & à ma patrie lequel m'a commandé de les mettre par escrit & les publier affin qu'ils soient inserés parmy les articles du traité de la trefue ou paix si d'aenture ils n'y auoient esté mis, d'autât que sans iceux elle seroit

de la nature des trois paix precedētes pour seruir à leurs meschans desseins.

Ensuient aucuns remedes pour rendre la paix bonne & inuiolable, & empelcher les effets des tyranniques desseins dont la poure France est menassée, tant par les documens de Poncet & par les cruautés qui s'y sont exercees, que par ce qui est veritablemēt representé en ce discours. Nostre intention n'est de traiter le principal point, qui est le fait de la Religion, estant certain que pour la tresgrande recommandation dont il est, il n'en sera rien obmis par les deputed à si S.œuure. Mais touchons les autres points importans.

Que la Royne mere ne se meslera en quelque sorte & maniere que ce soit des affaires de France pource que sa mauuaise administratiō d'iceux est cause du poure & miserable estat ou elle est à present reduite ainsi qu'il est notoire à tout le mode, ains comme son aage porte sera enfermee dans quelque monastere de religieuses.

Que d'autant que le Châcellier est vn des ministres & principaux cōseillers d'icelle & est estrange contre les statuts & ordonnances de France & qu'

& qu'il a cy deuant declaré comme plusieurs sçauent, qu'il n'estoit Châcelier de Frâce, ains Chancelier du Roy de France, ainsi qu'il est porté cy deuant par ces discours, mōstrant par là son inclination à la tyrannie, & ses desseins à renuerser tout ce peu qui reste d'institution des officiers de la Couronne, pour la manutention & conseruation d'icelle. Et principalement pource qu'il a esté l'vn des premiers conseilliers du massacre de la iournee S. Barthelemy, tant par le violemēt de la foy publique, laquelle est si sacree, qu'on ne luy doit iamais bailler touche d'offense tant petite soit elle, à cause qu'elle est l'entretien du mode, qui ne peut estre sans elle, que par le prophanement du mariage du Roy de Nauarre, duquel ils se sont seruis pour attirer tāt de noblesse à la boucherie: ainsi que chacun scait auourd'huy, & que vous confermera bientoist vn Reueillematin, à la cōfection duquel traueille iour & nuit cōme iay veu monsieur de Faincte Foy. Pour ces causes il sera prié & destitué de l'estat de Chancelier, & declaré inhabile de se mesler iamais des affaires dudit Royaume. Reseruāt le demeurant pour son regard au iugement & prudence de ceux qui seront ordōnez pour vn ceure si requis, & en sa place sera pourueu d'vn des hommes de bien (lequel n'aura esté partial) & des plus dignes & capables qu'on pourra auiser. Que tous les autres Conseilliers de ladite administration, mesmes ceux qui ont esté du conseil & fauteurs dudit massacre, se retireront

chacun en sa maison iusques à ce qu'autrement en soit ordonné, sans que cependât ils se puissent entremettre ouuertement ne secretemēt des affaires & administration dudit Royaume, & sera pourueu en leur lieu d'autres Conseilliers des plus gens de bien dignes & suffisans qu'on pourra trouuer, & qui luy serōt nōmez par les prouinces, iusques à ce qu'autrement ne soit delibéré, tout ainsi que le droit veut de pouruoir à vn mineur d'autres tuteur & curateur, que ceux desquels l'administration est recogne mauuaise: non que par là ie vueille faire comparaison du Roy à vn mineur, mais c'est à cause que lesdits conseillers sont coupables de tant de maux qui se sont faits & se continuent tous les iours en la France par leur conseil & menee: afin de reculer & retarder la punition des precedens, ne sans entendre pour cest effect à sa Maieſté, sinon seulement ce qu'ils cognoissent de propre à leur but & dessein. Que les estrangiers & ceux qui ne seront naturels & legitimes François, seront destituez de tous estats, charges, sermes & offices publiques & autremēt, & leur place (comme il s'est obserué en tous autres Royaumes monarchies & Republicques) sera remplie de telz seigneurs Gentils hōmes & autres qui sera aduisé. Reseruant le demeurant à quant les Estats generaux (esquels on puisse dire librement ce que semblera bon pour le restauremēt & conseruation du Royaume) seront tenus.

Et d'autant que ces quatre articles sont si iustes

stes, si raisonnables, & si necessaires pour le bon effect qui les a fait naistre, qu'ils ne peuent estre reietez ny seulement contredicts, sinon par ladite Royne Mere & sesdits cōseillers, afin de n'estre priuez de leur administration: & aussi qu'ils pourront faire entendre au Roy pour les luy faire trouuer mauuais, qu'il ne seroit le maistre, & ne pourroit riē faire de ce qu'il voudroit, si la teneur auoit lieu. I'ay bien voulu adiouster, que le Roy s'il a la volonté autant bonne & autant saine qu'il doit, & qu'il ayt affection de faire vne paix ferme & durable pour le restablissement de la France en sa splendeur, luy-mesme les doit proposer & faire executer, sans se laisser persuader, ce que les plus suspects pour leur interest particulier s'efforceront de luy imprimer en l'entendement à l'opposite.

Car quel interest a vn Roy d'auoir des cōseillers autres que les accoustumez en mauuaise administration, s'il ayme que les affaires du Royaume allent mieux? Et au contraire, quel tesmoignage plus grand peut-il donner que de refuser les remedes que le bien du public luy propose & supplie de receuoir pour oster les partrop grandes deffiances que les pernicious conseils de ses ministres accoustumez, ont baillé à vn chacun, tant par la continuation des troubles, & les violens de tant de paix, que par les barbarissimes massacres, qui s'en sont ensuyuis, & par l'observation en iceux des documens Poncetiques.

En consideratiō dequoy, la raison veut & de-

mande ( pour le bien & conseruation de l'Etat )  
 qu'aduenant que lesdits articles ne fussent re-  
 ceus & executez à temps necessaire , sans s'amu-  
 ser ny attendre à telles promesses que celles du  
 Roy Loys vnzieme, lequel assoura sur sa foy & pa-  
 role de Roy tout ce qui luy fut requis , non pour  
 apres satisfaire à vn seul des plus importans ar-  
 ticles par luy accordez : mais au contraire pour  
 ( ayant par le moyen de ladite assurance dilli-  
 pé , ou pour le moins separé les forces des ama-  
 teurs du public ) faire mourir ceux qui auoyent  
 esté contraires à ses volontez & l'auoyent voulu  
 regler. A ceste cause toutes villes, toutes prouin-  
 ces, & tous peuples, de ce poure Royaume, tant  
 d'vne que d'autre religiō, se resoluēt de se liguier  
 & vnir ensemblement , & par vne bonne intelli-  
 gence, à la deuotion de ceux qui se presenteront,  
 & Dieu suscitera contre la grande tyrannie qui  
 les presse, & vne plus grāde & insupportable qui  
 leur marche sur les talons, les fortifiant d'argēt,  
 d'hommes, de cheuaux, de viure, & munitions, &  
 toutes autres choses necessaires à mettre sus, &  
 entretenir vne bonne & grosse armee, qui sera  
 pour oster de captiuité & de prison Monsei-  
 gneur le Duc, fils de France, & les principaux of-  
 ficiers de la Couronne, afin que par le bon zele  
 de leur nature leur bon conseil, conduite & ver-  
 tu & de leurs adherans, nous puissions estre hors  
 de la deffiance que la Royne Mere & ses mini-  
 stres ont semé parmy nous, nous puissions nous  
 reconnoistre & embrasser, & nous resiouyr d'v-  
 ne paix,

ne paix, d'un bon ordre, & d'une seureté que leur  
 liberté fera naistre sur la froideur & tristesse de  
 ce poure Royaume. Et neantmoins iusques à ce  
 que lesdits articles soyent mis à execution, & les  
 Estats generaux tenus en la forme, & ainsi qu'il  
 est requis, qu'il ne soit fourni aucuns deniers de  
 tailles, subsides & autres deniers ordinaires &  
 extraordinaires pour estre portez & rendus en  
 lieu où ils puissent seruir de cousteau aux mini-  
 stres de sa maiesté, pour nous couper la gorge.  
 Pource qu'estans forts & puissans par le moyen  
 desdits deniers exigez sous belles couuertes,  
 & par celles qui seruent aujourdhuy plus que ia-  
 mais à tromper le monde, ils forcent & contrai-  
 gnent vn chacun à l'obeyssance des affections  
 d'une ambition, d'une passion, d'une tyrannie, &  
 de beaucoup d'autres appetis desordonnez, qui  
 commandent aux ministres conseillers, &  
 gouverneurs du Roy, & de la Royne  
 sa mere. De Paris au mois  
 de Septembre.

1575.

\* \*  
\*

